

AU PEUPLE AVIGNONAIS.

9 juin 1791

BRAVES AVIGNONAIS, vous voilà donc arrivés aux portes du bonheur. Vous touchez au moment heureux, où il va vous être permis de dire : NOUS VOULONS ÊTRE FRANÇAIS, & vous le ſerez. De quelle douce reconnoiſſance vos cœurs ne doivent-ils pas être pénétrés, pour les auguſtes Repréſentans des Français ! Ils veulent vous reconnoître pour leurs freres ; ils veulent vous rendre, dans l'empire déjà heureux par leurs loix, une place qui vous a toujours appartenu & dont vous avez été injuſtement privés dans des ſiecles d'abus & d'ignorance ; mais ces ſages & éclairés Légiſlateurs veulent auparavant, que vous quittiez les armes. Les Français ne forment en ce moment qu'un peuple de freres ; comment voulez-vous qu'ils s'aſſocient des hommes qui s'entretuent ? Oui, Citoyens, le ſpectacle ſeul des hoſtilités qui ſe commettent, entre Avignon & le Comtat, a retardé notre réunion définitive à la France, & a pu faire croire à l'Aſſemblée Nationale que notre vœu n'étoit pas bien formel. Prononçons-le donc ce vœu, le plus cher à nos cœurs, prononçons-le d'une maniere libre, unanime ; quittons les armes, & réſervons-les pour combatre les ennemis de l'Etat & de la Conſtitution.

Des Commiſſaires médiateurs vont ſe rendre dans nos murs, pour être témoins de notre enthouſiaſme patriotique, & de la vérité de notre deſir d'être déclarés Français. Citoyens, que ces Anges tutélaires ſoient reçus par vous, comme ils le méritent, & de la maniere que l'exige le caractere auguſte dont ils ſont revêtus. Qu'ils ne s'aperçoivent même pas, à leur arrivée, que nous avons fait la guerre ; & que les cris répétés de *Vive la Nation, la Loi*

f4

& le Roi, foient les feuls qui frappent leurs oreilles. Livrez-vous à la joie, heureux Avignonais, oubliez jufqu'à la trace de vos malheurs, & lifez avec une délicieufe alégreffe le Décret qui vous rend les maîtres de vous déclarer FRANÇAIS.

Séance du Mercredi 25 Mai 1791.

« L'Affemblée Nationale charge fon Préfident de prier le Roi : 1°. d'envoyer des Médiateurs qui interpofent les bons offices de la France entre les Avignonais & les Comtadins, & faffent leurs efforts pour les amener à la ceffation de toutes hoftilités, *comme à un provifoire néceffaire avant de prendre aucun parti ultérieur relativement aux droits de la France fur ces Pays* ;

» 2°. D'employer des forces qui font en fon pouvoir pour empêcher que les troupes qui fe font la guerre dans le Comtat Venaiffin, faffent aucune irruption fur le territoire de France ;

» 3°. De réclamer tous les Français qui ont pris parti dans l'une ou l'autre des deux armées, & de publier à cet effet une proclamation qui fixe un délai & affure une amniftie aux militaires Français qui rentreront dans le délai prefcrit, & qui déclare déferteurs à l'étranger ceux qui ne rentreroient pas ;

» 4°. De faire pourfuivre & punir comme embaucheur, tout homme qui feroit en France des recrues, foit pour un parti, foit pour l'autre. »

